

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-195**  
**4 Places de stationnement interdites**  
**Quai Guilbaud – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux dans le parc de la mairie de Rives-en-Seine il y a lieu de régler le stationnement afin de faciliter les manœuvres des engins de chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 16 au 20 octobre 2023, les 4 premières places de stationnement devant le parc de jeux sur le Quai Guilbaud seront interdites. Selon l'avancement des travaux, les places pourraient être libérées avant la date de fin.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la commune de Rives en Seine de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 10/10/23



Fait à Rives-en-Seine, le 10 octobre 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*

*BS.*